



**CONCOURS INTERNE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CONTRÔLEUR DES  
FINANCES PUBLIQUES DE 2ÈME CLASSE**

**ANNÉE 2024**

---

**ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 2**

*Durée : 2 heures – Coefficient : 3*

---

**Cadastre**

---

*Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.*

*Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.*

*Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.*





## SUJET

### CADASTRE

*Les candidates et les candidats peuvent avoir à leur disposition sur la table de concours le matériel d'écriture, une règle, un correcteur, des surligneurs et le matériel spécifique ci-après.*

*Les matériels autorisés sont les suivants :*

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;*
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen ».*

À partir des documents joints et de vos connaissances personnelles, vous traiterez les questions suivantes.

#### **Première partie**

Vous expliquerez, en une quinzaine de lignes, le principe du foncier innovant, de la détection à la mise à jour de la documentation cadastrale.

#### **Seconde partie**

Vous êtes Dominique DUPOND, contrôleur(e) du Service des impôts foncier (SDIF) de VAISON-SUR-ISÈRE. Le 2 octobre 2023, vous recevez le gérant de la SCI ADOK.

Il formule des observations au motif que sa SCI a été imposée aux taxes foncières 2023 pour des biens qui ne lui appartiennent pas, les parcelles AB 56 et 57 de la commune de MOULIN-SÉNART. Vous rédigez à cette occasion une fiche de visite.

La consultation des applications métiers et des déclarations souscrites vous fournit les informations ci-dessous. Vous instruisez la demande le 10 octobre 2023 ;

– la parcelle AB 8 a été divisée en AB 56 à 60 en 2021. Elle était affectée avant division à un usage de pâture ;

– la SCI a acquis les parcelles devenues constructibles AB 56 à 59 par acte notarié du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle a ensuite déposé des permis de construire pour AB 56, 57 et 58 ;

– la SCI a vendu en l'état futur d'achèvement la maison de la parcelle AB 56 le 20/04/2022 à Monsieur DUPUIS (publication le 31 juillet 2022) ;

– la maison de la parcelle AB 57 a été vendue après achèvement à Monsieur et Madame TRIFONDS, le 5 décembre 2022. L'acte est en cours de publication. La formalité initiale a été rejetée le 3 janvier 2023 par le service de la publicité foncière ;

– la SCI reste propriétaire de la parcelle AB 58 et l'immeuble qui s'y trouve. Il est composé de trois appartements et d'un local professionnel ;

– les dates d’achèvements et de déclarations sont les suivantes :

Maison, AB 56	10/12/22	H1 le 30/04/2023
Maison, AB 57	15/09/22	H1 le 10/10/2022
Immeuble, AB 58	01/10/22	H2, 6660-REV le 31/10/2022

**1)** Au vu des informations dont vous disposez, indiquez qui est le redevable de la taxe foncière 2023 de chacun des immeubles cadastrés AB 56, 57 et 58. Vous préciserez si ces biens sont passibles de taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties, et si des exonérations sont ou seront applicables.

Précision : la commune et son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) n’ont pas délibéré en matière d’exonération pour construction neuve.

**2)** Calculez les bases imposables en 2023 des locaux des parcelles AB 56, 57 et 58 à l’aide des déclarations et documents en annexes 1 à 5. Les deux maisons sont construites selon un même modèle ; les trois appartements sont identiques.

Précisions :

– compte tenu de la classification communale, les appartements seront classés en catégorie 6 (tarif : 3,22 €/m<sup>2</sup>) et les maisons en catégorie 5M (3,81 €/m<sup>2</sup>) ;

– coefficient d’entretien : 1,20 ;

– coefficient de situation : néant ;

– coefficient d’actualisation : 1,57 ;

– coefficient amalgamé de revalorisation pour 2023 : 3,591 ;

– tarif 2023 applicable aux locaux BUR2 dans la commune : 120,4 €/m<sup>2</sup> ;

– coefficient de localisation de la section AB : 0,9 ;

– coefficients de neutralisation : 0,330239 (commune, EPCI) ; 0,286291 (Taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM)).

**3)** La SCI a déposé un permis de construire en mai 2023 pour la parcelle AB 59.

Quelle est votre analyse de la situation de cette parcelle à l’égard des taxes foncières ?

**4)** Après avoir consulté le relevé de propriété en annexe 6, indiquez les mises à jour et actions du service qui doivent être envisagées.

## Liste des documents

- Document n°1 Extrait des déclarations H1 déposées les 10 octobre 2022 et 30 avril 2023 (1 page)
- Document n°2 Extrait des déclarations H2 déposées le 31 octobre 2022 (1 page)
- Document n°3 Extraits de la déclaration 6660-REV déposée le 31 octobre 2022 (1 page)
- Document n°4 Article 324 O de l'annexe III du Code général des impôts (version en vigueur depuis le 30 août 2018) (1 page)
- Document n°5 Extraits du BOI-IF-TFB-20-10-20-50 – IF - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Base d'imposition - Détermination de la valeur locative cadastrale 1970 - Locaux d'habitation ou à usage professionnel ordinaires - Détermination de la surface pondérée du local – 10 décembre 2012 (2 pages)
- Document n°6 Article 1383 du Code général des impôts (version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021) (1 page)
- Document n°7 Relevé de propriété 2023 de la SCI ADOK (1 page)

Le fonds documentaire comporte 8 pages.

Extrait des déclarations H1 (parcelles AB56 et 57) déposées les 10 octobre 2022 et 30 avril 2023

[...]

4 CONSISTANCE, CONFORT ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA MAISON		
<p><b>41 CONSISTANCE DE LA MAISON</b></p> <p><b>(A) PIÈCES ET ANNEXES AFFECTÉES À L'HABITATION</b> <span style="float: right;">NOMBRE</span></p> <p>1. SALLE À MANGER, PIÈCES DE RÉCEPTION DIVERSES : salle commune, salle de séjour, salon, bibliothèque, etc. <span style="float: right;">1</span></p> <p>2. CHAMBRES ET AUTRES PIÈCES HABITABLES <span style="float: right;">4</span></p> <p>3. CUISINES <span style="float: right;">1</span></p> <div style="margin-left: 20px;"> <p>• de moins de 9 m<sup>2</sup> <span style="float: right;">1</span></p> <p>• de 9 m<sup>2</sup> et plus <span style="float: right;">1</span></p> </div> <p>4. SALLES D'EAU : salle de bains, salle de douches, cabinet de toilette avec eau courante <span style="float: right;">2</span></p> <p>5. AUTRES ANNEXES : entrée, couloir, antichambre, office, rangement, etc. À L'EXCLUSION DES ÉLÉMENTS VISÉS AU § (B) ... <span style="float: right;">2</span></p> <p>6. SURFACE TOTALE DES PIÈCES ET ANNEXES AFFECTÉES À L'HABITATION <span style="float: right;">120 m<sup>2</sup></span></p> <p><b>(B) ÉLÉMENTS INCORPORÉS À LA MAISON</b></p> <p>1. GARAGES <span style="float: right;">25 m<sup>2</sup></span></p> <p>2. CAVES, CELLIERS, BÛCHERS, BUANDERIES, et ÉLÉMENTS ANALOGUES <span style="float: right;">m<sup>2</sup></span></p> <p>3. GRENIERS <span style="float: right;">20 m<sup>2</sup></span></p> <p>4. TERRASSES ET TOITURES-TERRASSES ACCESSIBLES <span style="float: right;">30 m<sup>2</sup></span></p> <p><b>(C) LOCAL COMPORTANT UNE PARTIE PROFESSIONNELLE</b></p> <p>Si votre maison comporte une partie professionnelle, avez-vous souscrit la déclaration n° 6660-Rev pour cette partie ?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>	<p><b>42 CONFORT DE LA MAISON</b></p> <p>1. EAU COURANTE <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>2. GAZ (installation fixe) <input type="checkbox"/></p> <p>3. ÉLECTRICITÉ <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>4. INSTALLATION SANITAIRE</p> <p style="margin-left: 20px;">Nombre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• WC <span style="float: right;">2</span></li> <li>• BAIGNOIRES <span style="float: right;">1</span></li> <li>• RECEVEURS DE DOUCHES <span style="float: right;">1</span></li> <li>• LAVABOS ET DIVERS (évier exclus) <span style="float: right;">2</span></li> </ul> <p>5. TOUT-À-L'ÉGOUT <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>6. CHAUFFAGE ou CLIMATISATION dans les DOM <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><b>43 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES</b></p> <p><b>(A) PRINCIPAUX MATÉRIAUX DES GROS MURS :</b></p> <p>1. Pierre <input type="checkbox"/> 2. Moellon, meulière <input type="checkbox"/></p> <p>3. Béton <input type="checkbox"/> 4. Brique <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>5. Agglomérés <input type="checkbox"/> 6. Bois <input type="checkbox"/></p> <p>9. Autres matériaux <input type="checkbox"/></p> <p><b>(B) MATÉRIAUX DES TOITURES :</b></p> <p>1. Tuiles <input checked="" type="checkbox"/> 2. Ardoises <input type="checkbox"/></p> <p>3. Zinc ou aluminium <input type="checkbox"/> 4. Béton <input type="checkbox"/></p> <p>9. Autres matériaux <input type="checkbox"/></p> <p><b>(C) ÉTAT D'ENTRETIEN DE LA MAISON :</b></p> <p>1. Bon <input checked="" type="checkbox"/> 2. Assez bon <input type="checkbox"/></p> <p>3. Passable <input type="checkbox"/> 4. Médiocre <input type="checkbox"/></p> <p>5. Mauvais <input type="checkbox"/></p> <p><b>(D) ANNÉE DE CONSTRUCTION</b> <span style="float: right;">2022</span></p> <p><b>(E) NOMBRE DE NIVEAUX HABITABLES</b> (rez-de-chaussée compris, greniers exclus) <span style="float: right;">2</span></p>	<p><i>RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</i></p> <p>A. CORRECTIF D'ENSEMBLE</p> <p>ENTRETIEN</p> <p>SITUATION GÉNÉRALE</p> <p>SITUATION PARTICULIÈRE</p> <p>TOTAL</p> <p>B. CLASSEMENT</p> <p>CAT. LOC. RÉF.</p>

5 CONSISTANCE ET CONFORT DES ÉLÉMENTS BÂTIS FORMANT DÉPENDANCES						RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION															
<p><b>51 CONSISTANCE DE CHAQUE DÉPENDANCE</b></p> <p>indiquez, par dépendance, la SURFACE des :</p>						<p><b>52 ÉQUIPEMENT</b></p>		<p><b>53 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES</b></p>		<p>COEFFICIENTS</p>		<p>CORRECTIF D'ENSEMBLE</p>		<p>ÉVALUATION DISTINCTE</p>							
GARAGES	CAVES, CELLIERS, BUANDERIES, BÛCHERS, etc.	GRENIERS	TERRASSES, TOITURES, TERRASSES ACCESSIBLES	ÉLÉMENTS DE PUR AGRÈMENT	Précisez, en outre, la NATURE des ÉLÉMENTS de PUR AGRÈMENT (piscine, jardin d'hiver, etc.)	EAU	ÉLECTRICITÉ	des gros murs	des toitures	ÉTAT D'ENTRETIEN	GARAGES	CAVES	GRENIERS	TERRASSES	ENTRETIEN	SITUATION G	SITUATION P	TOTAL	OUI	CATÉGORIE	RÉFÉRENCE
1	2	3	4	5	6	1	2	1	2	3	0	0	0	0					<input type="checkbox"/>		
m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		0	0	0	0					<input type="checkbox"/>		
m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		0	0	0	0					<input type="checkbox"/>		
m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		0	0	0	0					<input type="checkbox"/>		

6 RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<p>SURFACE APPROXIMATIVE :</p> <p>a. Couverte au sol par la MAISON proprement dite : <span style="float: right;">105 m<sup>2</sup></span></p> <p>b. Couverte au sol par les DÉPENDANCES : <span style="float: right;">0 m<sup>2</sup></span></p> <p>c. Occupée par les COURS, VOIES d'accès ou de dégagement, JARDINS et TERRAINS divers attenants aux constructions : <span style="float: right;">400 m<sup>2</sup></span></p>	<p>DÉCLARATION CONNEXE</p> <p>MODÈLE ME <span style="float: right;">.....</span></p>

[...]



Extraits de la déclaration 6660-REV (parcelle AB 58) déposée le 31 octobre 2022

[...]

**3.2. BUREAUX ET LOCAUX DIVERS ASSIMILABLES**

- Locaux à usage de bureaux d'agencement ancien BUR 1
- Locaux à usage de bureaux d'agencement récent BUR 2
- Locaux assimilables à des bureaux mais présentant des aménagements spécifiques BUR 3

[...]

**4. Consistance du local (à compléter)**

Répartissez la surface totale du local (dont celle de l'éventuelle addition de construction) selon son utilisation.  
Pour plus de renseignements, reportez-vous à la notice.

Répartition de la surface totale (hors parkings)		Surfaces (arrondies au m <sup>2</sup> inférieur)	
P1	<b>Surface des parties principales du local</b> Il s'agit des surfaces essentielles à l'exercice de l'activité	P1	<input type="text" value="5"/> <input type="text" value="5"/> m <sup>2</sup>
P2	<b>Surface des parties secondaires couvertes</b> Il s'agit des surfaces moins importantes à l'exercice de l'activité	P2	<input type="text" value="1"/> <input type="text" value="0"/> m <sup>2</sup>
P3	<b>Surface des parties secondaires non couvertes</b> Il s'agit essentiellement de dépôts et lieux de stockage	P3	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> m <sup>2</sup>
Espaces de stationnement (parkings)		Surfaces (arrondies au m <sup>2</sup> inférieur)	
Pk1	<b>Espaces de stationnement couverts</b>	Pk1	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> m <sup>2</sup>
Pk2	<b>Espaces de stationnement non couverts</b>	Pk2	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> m <sup>2</sup>

[...]



## Article 324 O de l'annexe III du CGI (version en vigueur depuis le 30 juin 2018)

La surface totale des pièces et annexes de la maison ou de la partie principale des locaux des immeubles collectifs mentionnées au I de l'article 324 L, autres que les pièces à usage professionnel, sont affectées d'un coefficient tenant compte de leur importance, fixé pour chacune des catégories mentionnées aux articles 324 G et 324 H conformément au barème suivant :

CATEGORIES foncières	MAISONS INDIVIDUELLES				LOCAUX DES IMMEUBLES COLLECTIFS			
	1 <sup>re</sup> tranche (les 20 premiers mètres carrés) Coefficient	2 <sup>e</sup> tranche		3 <sup>e</sup> tranche (les mètres carrés suivants) Coefficient	1 <sup>re</sup> tranche (les 20 premiers mètres carrés) Coefficient	2 <sup>e</sup> tranche		3 <sup>e</sup> tranche (les mètres carrés suivants) Coefficient
		De 20 mètres carrés à :	Coefficient			De 20 mètres carrés à :	Coefficient	
		m <sup>2</sup>				m <sup>2</sup>		
1 <sup>re</sup> catégorie	3,00	400	0,90	0,75	2,60	350	0,90	0,75
2 <sup>e</sup> catégorie	2,50	320	0,90	0,75	2,20	260	0,90	0,75
3 <sup>e</sup> catégorie	2,10	240	0,90	0,75	1,90	200	0,90	0,75
4 <sup>e</sup> catégorie	1,70	160	0,90	0,75	1,60	140	0,90	0,75
5 <sup>e</sup> catégorie	1,45	110	0,90	0,75	1,35	90	0,90	0,75
6 <sup>e</sup> catégorie	1,30	80	0,90	0,75	1,25	70	0,90	0,75
7 <sup>e</sup> catégorie	1,20	60	0,90	0,75	1,15	50	0,90	0,75
8 <sup>e</sup> catégorie	1,10	40	0,90	0,75	1,05	30	0,90	0,75

La surface ainsi déterminée, arrondie au mètre carré inférieur, est dénommée surface pondérée comparative de la partie principale.

Extraits du BOI-IF-TFB-20-10-20-50 – IF - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Base d'imposition - Détermination de la valeur locative cadastrale 1970 - Locaux d'habitation ou à usage professionnel ordinaires - Détermination de la surface pondérée du local – 10 décembre 2012

[...]

### **C. Pondération de la superficie des éléments constitutifs du local en fonction de leur nature**

#### **230**

L'article 324 N de l'annexe III au CGI prévoit qu'un coefficient de pondération variable de 0,2 à 0,6 est appliqué à la surface de certains éléments pour tenir compte du service rendu dans le cadre de la valeur d'usage du local.

[...]

#### **260**

Pour l'appréciation du coefficient de pondération à retenir, sont prises en considération la qualité des matériaux employés, la nature des éléments secondaires en cause, ainsi que l'importance plus ou moins grande de ces éléments par rapport à ceux couramment rencontrés dans la catégorie dont relève le local (la valeur d'usage de ces éléments s'atténue lorsque leur surface excède celle des éléments comparables normalement rencontrés dans la commune pour une catégorie donnée de locaux).

#### **270**

À titre indicatif, la surface réelle des éléments secondaires construits avec des matériaux de même qualité que la partie principale doit être pondérée par application du coefficient 0,6 lorsque ces éléments sont intimement liés à l'habitation (ex. : buanderies dans les maisons individuelles, garages), tandis que le coefficient 0,2 doit être retenu pour les éléments généralement de vaste superficie, édifiés dans les communes rurales, ne se rattachant pas ordinairement à l'habitation (ex. : hangar, remise, bûcher, préau, à l'exclusion, bien entendu, des bâtiments agricoles).

#### **280**

Quant aux caves, greniers, terrasses et toitures-terrasses accessibles, si le coefficient 0,2 peut le plus souvent leur être appliqué, ce coefficient doit être porté à 0,4 et même à 0,5 dans les grandes villes où la valeur d'usage relative de ces biens est beaucoup plus importante.

[...]

### **E. Prise en compte des éléments de confort au moyen d'équivalences superficielles**

#### **490**

À la surface pondérée nette de la partie principale du local et de chaque dépendance bâtie ou élément bâti formant dépendance viennent s'ajouter les surfaces représentatives des éléments d'équipement (CGI, ann. III, art. 324 T et 324 U, II). Autrement dit, chaque élément d'équipement ou de confort est converti

en un certain nombre de mètres carrés, fixé en fonction de son utilité théorique.

Seuls sont retenus les éléments d'équipement en état de fonctionnement.

**Remarque :** Les simples défauts relevés dans le fonctionnement d'un élément d'équipement n'entraînent pas suppression de l'équivalence superficielle correspondant à cet équipement.

## 500

Les surfaces représentatives des divers éléments d'équipement sont limitativement indiquées dans le tableau ci-après.

Nature de l'équipement du local	Équivalences superficielles		
	Partie principale	Dépendance bâties ou éléments bâtis formant dépendances	
		ne faisant pas l'objet d'une évaluation distincte (a)	faisant l'objet d'une évaluation distincte (b)
	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>
<b>Eau courante</b> .....	4	~	2
<b>Gaz</b> (par installation, en cas d'installation fixe : gaz de ville, propane, etc.) .....	2	"	"
<b>Électricité</b> (par installation, quelle que soit l'utilisation du courant) .....	2	"	2
<b>Installation sanitaire :</b>			
– par baignoire .....	5	5	5
– par receveur de douches ou bac à laver .....	4	4	4
– par lavabo et autre appareil sanitaire .....	3	3	3
(évier exclus)			
– par WC particulier .....	3	3	3
<b>Égout</b> (raccordement au réseau d'), par local .....	3	~	~
<b>Vide-ordures</b> (que celui-ci soit particulier au local ou commun à l'étage) .....	3	~	~
<b>Climatisation</b> par pièce et annexe d'hygiène (c) .....	2	2	2
<b>Chauffage central</b> (que l'installation soit particulière au local ou commune aux différents locaux de l'immeuble) .....	2	2	2

(a) On rappelle que ces dépendances doivent être évaluées avec la partie principale – maison ou appartement – à laquelle elles se rattachent.  
 (b) Il s'agit :  
 – des dépendances bâties isolées ;  
 – des dépendances bâties d'une nature particulière (éléments de pur agrément, par exemple) ;  
 et, en outre, dans les immeubles collectifs uniquement :  
 – des pièces indépendantes et chambres de service extérieures à l'appartement ;  
 – enfin, des garages, boxes et emplacements à usage privatif aménagés pour le stationnement des véhicules automobiles.  
 (c) Cet équipement n'est retenu que dans le cas des départements d'outre-mer (décret n° 75-1105 du 28 novembre 1975).

[...]

**Article 1383 du CGI (version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)**

I.-Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

L'établissement public de coopération intercommunale peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du présent code et pour la part qui lui revient, supprimer l'exonération prévue au premier alinéa du présent I. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

II.-Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'exonération temporaire prévue au premier alinéa du présent II ne s'applique pas pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des établissements publics de coopération intercommunale.

L'exonération temporaire prévue au même premier alinéa ne s'applique pas aux terrains utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle par panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, établis au delà d'une distance de 100 mètres autour de toute agglomération de maisons ou de bâtiments.

III.-Les I et II s'appliquent également en cas de conversion d'un bâtiment à usage agricole en maison ou en usine et en cas d'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature.

*NOTA :*

*Conformément au B du VII de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, les présentes dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de 2021.*

Relevé de propriété 2023 de la SCI Adok

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	99 0	COM	123 MOULIN-SENART	TRES	001	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00123																
Propriétaire 20 RUE DE POLDAVIE 99999 MOULIN-SENART PABCDE SCI ADOK																										
PROPRIETES BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
21	AB	57		22	RUE DE POLDEVIE	0023	A	01	00	01001	0250001 B		C	H	MA	5M	2320	C	ND	2025	2023	2320		P		2320
21	AB	58		24	RUE DE POLDEVIE	0023	A	01	00	01001	0250010 C		C	C	CA	BUR2	2147	C	ND	2025	2023	2147		P		2147
21	AB	58		24	RUE DE POLDEVIE	0023	A	01	00	02001	0250011 D		C	H	AP	6	990	C	ND	2025	2023	990		P		990
21	AB	58		24	RUE DE POLDEVIE	0023	A	01	01	01001	0250012 E		C	H	AP	6	990	C	ND	2025	2023	990		P		990
21	AB	58		24	RUE DE POLDEVIE	0023	A	01	01	02001	0250013 F		C	H	AP	6	990	C	ND	2025	2023	990		P		990
REV IMPOSABLE COM 7437 EUR R EXO 7437 EUR R IMP COM R IMP 0 EUR																										

DESIGNATION DES PROPRIETES											EVALUATION											LIVRE FONCIER	
PROPRIETES NON BATIES											EVALUATION											LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTEANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC			
21	AB	56	20	RUE DE POLDEVIE	0023	8	1	123A		AB	02		5 00	512,48									
21	AB	57	22	RUE DE POLDEVIE	0023	8	1	123A		S			5 00	0									
21	AB	58	24	RUE DE POLDEVIE	0023	8	1	123A		S			8 00	0									
21	AB	59	26	RUE DE POLDEVIE	0023	8	1	123A		PA	01	PATUR	5 00	3,98	C	TA		0,796	20				
HA A CA 23 00 REV IMPOSABLE 4 EUR COM R IMP R EXO 4 EUR TAXE AD R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR																							





